

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.13

Page 1 de 8

TOPONYMIE  
PROCESSUS DE DÉSIGNATION  
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :  
1994-11-15

Délibération :  
E-810-9

Modifications

Date :  
2000-05-15  
2002-02-04  
2002-06-10  
2003-05-20  
2011-01-25

Délibération :  
CR-87-1.22  
CR-155-5  
CR-171-3  
CR-209-4  
L-11-01-25

Article(s) :

I. DÉMARCHE EN VUE D'UNE DÉSIGNATION TOPONYMIQUE

**Groupe de travail sur la toponymie**

Toute démarche en vue d'une désignation toponymique doit être acheminée au Groupe de travail sur la toponymie qui a le mandat suivant :

- Examiner les demandes de désignation toponymiques en tenant compte des critères devant régir le choix des toponymes à l'Université de Montréal (en annexe);
- Recommander un changement de désignation d'un lieu ou d'un immeuble si le patronyme retenu porte préjudice ou atteinte à la réputation de l'Université ou véhicule une image contraire aux principes qu'elle défend;
- Faire au recteur la recommandation appropriée.

Président

Le vice-recteur au développement et aux relations avec les diplômés

Membres

a) membres d'office

Le vice-recteur au développement et aux relations avec les diplômés ou son représentant  
Le secrétaire général ou son représentant  
La directrice principale du Bureau des communications et des relations publiques  
Le directeur général du Bureau du développement et des relations avec les diplômés

b) un doyen

c) un professeur membre du Conseil

d) un professeur retraité

Secrétaire

Le secrétaire général ou son représentant

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.13

Page 2 de 8

TOPONYMIE  
PROCESSUS DE DÉSIGNATION  
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :	Délibération :
1994-11-15	E-810-9

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2000-05-15	CR-87-1.22	
2002-02-04	CR-155-5	
2002-06-10	CR-171-3	
2003-05-20	CR-209-4	
2011-01-25	L-11-01-25	

En général les démarches en vue d'une désignation toponymique proviennent des initiatives suivantes :

1) **Initiative d'une faculté, d'un service ou initiative individuelle**

Initiative d'une faculté ou d'un service

Lorsqu'une faculté ou un service prend l'initiative d'une dénomination toponymique, il appartient au doyen (à la suite d'une décision du conseil de la faculté) ou au vice-recteur responsable de ce service d'en faire la proposition au président du Groupe de travail sur la toponymie. Dans sa lettre de transmission, Il indique clairement le lieu, l'utilisation et les motifs de la désignation et il accompagne la demande de la documentation pertinente.

Après avoir examiné le dossier en tenant compte des critères devant régir le choix des toponymes à l'Université, le Groupe de travail adresse au recteur la recommandation appropriée.

Initiative individuelle

Tout membre de la communauté universitaire ou même toute personne de l'extérieur de l'Université peut faire une proposition en vue d'une désignation toponymique.

Le membre de la communauté achemine sa proposition au doyen de sa faculté ou à son directeur de service et la personne de l'extérieur, au président du Groupe de travail sur la toponymie, en indiquant clairement le lieu, l'utilisation et les motifs de la désignation et en joignant la documentation pertinente à la demande.

Après avoir étudié le dossier en tenant compte des critères devant régir le choix des toponymes, le Groupe de travail sur la toponymie adresse au recteur la recommandation appropriée.

Si l'installation physique à dénommer est sous la responsabilité d'une faculté, d'un département ou d'un service, le président du Groupe de travail consulte l'unité concernée afin d'avoir son avis sur la proposition.

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.13

Page 3 de 8

TOPONYMIE  
PROCESSUS DE DÉSIGNATION  
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :  
1994-11-15

Délibération :  
E-810-9

Modifications

Date :  
2000-05-15  
2002-02-04  
2002-06-10  
2003-05-20  
2011-01-25

Délibération :  
CR-87-1.22  
CR-155-5  
CR-171-3  
CR-209-4  
L-11-01-25

Article(s) :

2) **Initiative de la Direction de l'Université**

La Direction de l'Université peut, de son propre chef, prendre l'initiative d'une désignation toponymique. Elle prend alors l'avis du Groupe de travail sur la toponymie.

Si l'installation physique à dénommer est sous la responsabilité d'une faculté, d'un département ou d'un service, le responsable de l'unité concernée est informé de la démarche.

3) **Initiative dans le cadre d'une campagne majeure de souscription**

Dans ce cas, le Groupe de travail sur la toponymie ou la personne responsable au Bureau du développement et des relations avec les diplômés agit en conformité avec toute politique de témoignage de gratitude envers les donateurs, adoptée à l'occasion de cette campagne par le Comité exécutif ou par le Conseil de l'Université.

II **DÉCISION**

- La désignation d'immeubles, de portions d'immeubles (par exemple : aile, hall d'honneur etc.), de voies d'accès ou de places, fait l'objet d'une approbation du Comité exécutif. La Direction de l'Université peut aussi soumettre à ce dernier toute autre désignation toponymique qu'elle juge appropriée.
- Dans les autres cas de désignation toponymiques, il appartient à la Direction de l'Université de prendre la décision qu'elle communique ensuite au Comité exécutif.

III **FICHE D'ENREGISTREMENT**

Lorsqu'une décision est prise au sujet d'une désignation toponymique, le Secrétariat général complète une fiche d'enregistrement (spécimen en annexe) et envoie copie à l'initiateur de la proposition, au Bureau du développement et des relations avec les diplômés, au Bureau des communications et des relations publiques, à la Direction des immeubles et à la Division de la gestion des documents et des archives.

---

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.13

Page 4 de 8

TOPONYMIE

Adoption

PROCESSUS DE DÉSIGNATION  
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
Annexe 1

Date :

1994-11-15

Délibération :

E-810-9

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

---

**CRITÈRES DEVANT RÉGIR LES TOPONYMES  
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

1. La dénomination des voix d'accès et des édifices de l'Université fera généralement appel à des noms de personnes.

Le patronyme retenu ne doit pas avoir une signification pouvant porter atteinte à la réputation de l'Université ou véhiculer une image contraire aux principes qu'elle défend.

2. Si le nom retenu est celui d'une personne, cette dernière devra avoir apporté une contribution majeure à l'Université ou à la société.
3. Le nom d'une personne vivante ne sera retenu qu'à titre exceptionnel.
4. Dans le cas des voix d'accès, il faudra éviter le double emploi avec la Ville de Montréal et la Ville d'Outremont. Quant aux édifices, il ne devra pas y avoir non plus de double emploi avec d'autres institutions ou organismes environnants.

GESTION COURANTE

Numéro : 40.13

Page 5 de 8

TOPONYMIE

Adoption

PROCESSUS DE DÉSIGNATION

Date :

Délibération :

À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

1994-11-15

E-810-9

Annexe 2

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

---

**NORMALISATION DE L'ÉCRITURE DES TOPONYMES  
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

1. RÈGLE GÉNÉRALE D'ÉCRITURE DES TOPONYMES À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

En matière d'écriture des toponymes, l'Université applique, de façon générale, les règles contenues dans le **Guide toponymique du Québec**.

2. CAS PARTICULIERS QUI SOULÈVENT FRÉQUEMMENT DES DIFFICULTÉS

a) Emploi du trait d'union dans une dénomination

Lorsque le nom d'une personnalité est utilisé dans un toponyme, l'Université applique la règle contenue dans le **Guide toponymique du Québec**, qui est la suivante :

«On place le trait d'union entre les constituants de l'élément spécifique qui provient d'un nom de personne, peu importe le type de toponyme dont il s'agit ou la langue de ce nom.»

*Exemples :*

- Pavillon Lionel-Groulx*
- Pavillon Thérèse-Casgrain*
- Salle Jean-Pierre-Cordeau - Herbert-H.-Jasper*
- Laboratoire Jacques-St-Pierre*

«On ne place toutefois pas de trait d'union après un article ou une particule de liaison compris dans un nom de personne.»

*Exemples :*

- Salle Albert Le Grand*
- Place de La Laurentienne*
- Pavillon Liliane de Stewart*
- Rue De La Chevrotière*

**Note :** «La règle s'applique également aux noms de personnes accompagnés de plusieurs prénoms, de titres ou de qualificatifs, de même qu'aux surnoms.»

**Nom d'une personnalité vivante utilisé comme toponyme :**

La même règle s'applique lorsque le nom d'une personnalité vivante est utilisé dans un toponyme. Toutefois, le président du Groupe de travail sur la toponymie consulte l'intéressé avant de la mettre en application.

Secrétariat général

---

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.13

Page 6 de 8

TOPONYMIE

Adoption

PROCESSUS DE DÉSIGNATION

Date :

Délibération :

À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

1994-11-15

E-810-9

Annexe 2

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

---

b) Adresse d'un bâtiment utilisé comme toponyme

Lorsque le toponyme utilisé est celui de l'adresse d'un bâtiment, il doit comporter l'adresse complète de la rue où se trouve ce bâtiment.

*Exemple : Pavillon 3200, rue Jean-Brillant*

---

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.13

Page 7 de 8

TOPONYMIE

Adoption

PROCESSUS DE DÉSIGNATION

Date :

Délibération :

À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

1994-11-15

E-810-9

Annexe 3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

---

**RÉALISATION MATÉRIELLE D'UN PROJET DE DÉNOMINATION TOPONYMIQUE**

1. Tout projet comportant une dénomination toponymique doit, avant d'être présenté à la Direction des immeubles, recevoir l'approbation préalable du Groupe de travail sur la toponymie, conformément au processus de désignation toponymique à l'Université de Montréal.
2. Une fois la dénomination toponymique approuvée, l'utilisateur transmet le projet en vue de sa réalisation matérielle à la Direction des immeubles - Division planification, à l'aide d'un formulaire SE-500, en précisant notamment la source de financement. Le formulaire peut éventuellement être accompagné d'un texte de présentation. La Division planification ouvre alors un dossier pour le projet.
3. La Direction des immeubles soumet au président du Groupe de travail sur la toponymie et à l'utilisateur une proposition de réalisation du projet, conformément aux pratiques en cours à l'Université. Cette proposition comporte, entre autres, une présentation graphique de la plaque commémorative avec l'indication du matériau utilisé, des dimensions de la plaque ainsi que d'une estimation des coûts. La Direction des immeubles, en concertation avec le Bureau des communications et des relations publiques, communique en même temps à l'utilisateur l'emplacement de la plaque.
4. Lorsque la proposition de réalisation du projet est approuvée, la Direction des immeubles procède à la fabrication de la plaque commémorative.
5. Le Bureau des communications et des relations publiques et l'utilisateur se concertent sur l'opportunité ou non d'organiser une cérémonie de dévoilement de la plaque ainsi que sur les frais afférents. La Direction des immeubles collabore, s'il y a lieu, à l'organisation de cette cérémonie.
6. Un délai de trois mois est requis pour la réalisation du projet.

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.13

Page 8 de 8

TOPONYMIE

Adoption

PROCESSUS DE DÉSIGNATION

Date :

Délibération :

À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

1994-11-15

E-810-9

Fiche d'enregistrement

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

**DÉSIGNATION TOPONYMIQUE**  
**À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

**FICHE D'ENREGISTREMENT**

<u>DÉSIGNATION TOPONYMIQUE USUELLE</u>	<u>DÉSIGNATION OFFICIELLE PROPOSÉE - DUREE</u>
--	--

<u>DESCRIPTION</u>	
<input type="radio"/> Immeuble <input type="radio"/> Local <input type="radio"/> Autre :	Date de la construction :
ADRESSE :	Numéro de local :
UTILISATION :	<input type="radio"/> Dénomination permanente <input type="radio"/> Dénomination à durée déterminée _____ ans
<input type="radio"/> Auditorium <input type="radio"/> Laboratoire <input type="radio"/> Salle de cours <input type="radio"/> Autre :	PRINCIPAUX UTILISATEURS :

<u>MOTIF DE LA DESIGNATION TOPONYMIQUE</u>
--

<u>PROCESSUS DÉCISIONNEL</u>	
PROPOSITION PAR :	DÉCISION PAR :
<input type="radio"/> Faculté ou service : Nom	
<input type="radio"/> Direction de l'Université	
<input type="radio"/> Dans le cadre de la campagne majeure de souscription	
<input type="radio"/> Autres	
Référence décisionnelle :	Référence décisionnelle :
Date :	Date :
Signature :	Date :

SG-4/02-09-18